MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
SECRÉTARIAT POLICE INTÉGRÉE

SSGPI
Rue Docteur Pircard 66
6040 Jumet
Tél. 02 554 43 16

A l'attention des Chefs de Corps, Comptables spéciaux et Responsables des Ressources Humaines des zones de Police 5267 à 5276 et 5303 à 5338

A l'attention des Responsables du personnel des unités fédérales relevant du Satellite Sud

Jumet, le 24/09/2018

Vos références		Votre gestionnaire de dossier	Caroline Goffin
Nos références	Communication SAT 2018/09	E-mail	ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu

OBJET : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de septembre 2018

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de septembre 2018 a été clôturé le 18/09/2018. Cela signifie que les droits pécuniaires ont été payés aux membres du personnel le 28/09/2018.

En annexe de la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de septembre 2018 ainsi que les dates importantes pour le prochain cycle de traitement.

A titre informatif :

- Les notes suivantes ont été publiées sur le site *www.ssgpi.be* dans la rubrique "Notes de service et FAQ":
  - Augmentation de l'index à partir d'octobre 2018
  - Calcul des bas salaires – bonus à l'emploi

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, je vous invite à nous les communiquer par e-mail à l'adresse suivante *ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu*.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Caroline Goffin
SSGPI – Chef de service Satellite Sud

ANNEXE 1 : Points d'attention relatifs au cycle de traitement de septembre 2018

1. Dates importantes pour le cycle de traitement d'octobre 2018

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement d'octobre 2018 sont les suivantes :

Themis : clôture définitive le 19/10/2018 à **10h**
SCDF : clôture définitive le 19/10/2018 à 18h (rappel : restriction des droits d'encodage => prochain mois ouvert sera le mois de novembre 2018

Afin de permettre un dernier contrôle avant clôture, je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel et ce, de préférence :
- pour le **16/10/2018 à 10h** en ce qui concerne **Thémis et SCDF ;**

2. Transmission du Mod9bis

La date ultime pour la transmission du Mod9bis relatif aux prestations de septembre 2018 est fixée au **03/10/2018**.
Le **05/10/2018**, ces prestations signalées par modèle 9bis par les zones de police en BASE, LIGHT ou FULL seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il convient d'utiliser l'adresse mail suivante si vous souhaitez transmettre votre mod9bis par mail :*ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu*

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

3. Fiches fiscales négatives 281.25

Les fiches fiscales négatives 281.25 pour la période de mars à août 2018 inclus ont été rédigées et envoyées par courrier postal aux membres du personnel concernés.

Ces fiches fiscales ont également été publiées sur portal à destination du membre du personnel.

4. Formation fonctionnelle judiciaire – Septembre 2018

Sur base de nos informations, le 04/09/2018, devait débuter une formation fonctionnelle judiciaire (date de fin prévue le 21/12/2018)

Pour cette raison, voici un rappel des principes généraux applicables lors du suivi de cette formation :
- les membres du personnel qui suivent la formation fonctionnelle judiciaire ne peuvent **pas** percevoir l'indemnité mensuelle pour frais réels d'enquête ;
- lors de la suspension du droit en raison du suivi de la formation, l'indemnité mensuelle pour frais réels d'enquête n'est plus due à partir du 1er jour du mois qui suit la date à laquelle le membre du personnel débute effectivement sa formation (si cette date coïncide avec le 1er jour du mois, le droit est suspendu immédiatement) ;
- si le membre du personnel, durant les jours où il n'a pas formation, reprend du service dans son service d'origine, il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'indemnité journalière pour frais réels d'enquête pour autant qu'il réponde aux conditions d'octroi (reprises à l'article XI.IV.5, §1 PJPOL) ;
- le droit à l'indemnité mensuelle pour frais réels d'enquête pourra être rouvert à partir du 1er jour du mois qui suit la date à laquelle le membre du personnel répond à nouveau aux conditions d'octroi (si cette date coïncide avec le 1er jour du mois, le droit est rouvert immédiatement) ;
- pour la période avant le début et après la fin de la formation, il ne peut pas être octroyé d'indemnité journalière puisque dans ce cas, c'est la règle générale applicable à l'indemnité mensuelle pour frais réels d'enquête qui est d'application.

Je vous invite à communiquer au Satellite Sud l'identité des membres de votre personnel qui suivent cette formation et pour qui, le droit à l'indemnité mensuelle pour frais réels d'enquête doit être suspendu. Cette suspension doit être signalée à l'aide du formulaire L-121.

5. Liste des lauréats INPP session 2018-2019

En annexe de cette communication, vous trouverez la liste des lauréats du concours à la promotion par accession au cadre moyen pour la session 2018-2019.

Il est demandé aux unités dont certains membres du personnel sont lauréats de ce concours d'avertir le satellite de la date d'entrée effective en formation du membre du personnel (y compris les INP partiellement ou totalement dispensés) et de suspendre le droit à l'indemnité téléphone et/ou aux allocations à partir du 1er jour du mois qui suit l'entrée en formation.

Pour rappel, en cas de participation à une formation de base, le droit à l'indemnité téléphone est suspendu ainsi que le droit à certaines allocations :

- les allocations de fonction
- l'allocation compensatoire
- l'allocation du service d'appui à la gestion
- l'allocation de formateur
- l'indemnité pour frais réels d'enquête
- l'indemnité Shape

La suspension du droit se fait selon la règle particulière à savoir à partir du 1er jour du mois qui suit l'entrée en formation. Si la date de début de la formation coïncide avec le 1er jour du mois, le droit doit être suspendu immédiatement.

6. Avis de mobilité – Influence sur le droit aux allocations et indemnités

Lorsqu'un membre du personnel fait mobilité au sein des services de police (que ce soit une mobilité FED-FED ou FED-LOC ou LOC-FED, l'unité/la zone de police d'origine se voit dans l'obligation de fermer ses droits pécuniaires et l'unité/la zone de police de destination doit les rouvrir.

L'intéressé change en effet d'employeur et/ou d'unité avec pour conséquence les allocations/indemnités auxquelles il peut prétendre dans sa nouvelle zone/unité doivent être ouverts par son nouveau service du personnel. Pour les membres du personnel du cadre opérationnel, il existe toutefois une seule exception pour ce qui concerne le maintien d'office de l'indemnité pour entretien de l'uniforme.

A défaut de réception d'un nouveau formulaire envoyé par le service du personnel de la zone de police et/ou d'une note de l'employeur fédéral, le Satellite Sud ne procédera à l'ouverture d'aucune autre allocation/indemnité (sous réserve de l'exception évoquée ci-dessus pour l'indemnité pour entretien de l'uniforme).

7. Règle des 30 jours – Définitions de l'absence – Congé de maternité et d'allaitement - Rappel

La règle des 30 jours dispose que le droit à certaines *allocations et indemnités*[1] est suspendu à partir du moment où le membre du personnel qui en bénéficie entame, au 1er d'un mois, au moins son 30ème jour d'absence ininterrompue.

La définition du jour d'absence nous est donnée à l'article XI.I.3, 4° PJPOL (sauf pour l'indemnité pour frais réels d'enquête[2]), il s'agit :

- des journées complètes de congés autres que les congés annuels de vacances, les congés syndicaux ou que les congés de maladie accordés à la suite d'un accident du travail et y sont assimilées l*es journées complètes de congé de maladie accordées à la suite d'une maladie professionnelle ;*
- des journées complètes où l'on procède à la récupération d'heures excédentaires par rapport à la norme de prestation, celles où l'on est en repos, en disponibilité pour maladie ou en congé pour mission d'intérêt général ou celles où l'on suit une formation de base.

Quelle que soit la définition de l'absence prise en compte, il est important de rappeler que le congé de maternité et le congé d'allaitement sont des « absences » au sens du PJPOL. En conséquence, pour ces 2 congés, il appartient à l'employeur d'appliquer, le cas échéant, la règle des 30 jours pour les allocations/indemnités du membre du personnel bénéficiant de ce type de congé et de transmettre au Satellite Sud le(s) formulaire(s) de suspension (formulaire 079 et/ou 121).

---

[1] Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat, allocations de fonction (polygraphiste, prime dirigeant, analyste stratégique/criminel, détachement appui aérien, personnel roulant, détachement protection famille royale, détachement police des militaires, police de la navigation, unités spéciales (CGSU), police de proximité et allocation du service d'appui à la gestion), allocation de formateur, indemnité pour frais réels d'enquête, indemnité SHAPE et allocation compensatoire.

[2] Pour l'indemnité pour frais réels d'enquête, sont également considérés comme jour d'absence, les journées complètes de congé, de quelque nature qu'il soit, ainsi que les journées complètes où le membre du personnel est détaché dans ou mis à disposition d'un service, une unité ou une fonction qui n'ouvre pas le droit à cette indemnité (article XI.IV.123, §2, alinéa 1 PJPOL).

8. Recrutement d'un nouveau membre du personnel CALog – Précisions à communiquer au SSGPI

A l'occasion du recrutement d'un membre du personnel CALog, lorsqu'en tant qu'employeur, vous êtes amené à porter cette information à la connaissance du Satellite SUD, il est indispensable de nous préciser la procédure de recrutement qui aura été suivie.

Pour rappel, les possibilités de recrutement pour un membre CALog sont :
- le recrutement externe statutaire (en principe, après une mobilité infructueuse) ;
- le recrutement externe urgent ;
- le contrat de remplacement ;
- l'emploi hors cadre (article 26 loi Exodus).

Cette précision par rapport à la procédure de recrutement suivie doit être communiquée sur le formulaire 124-Avis de modification concernant la relation de travail (cadre 7 – commentaires) ou sur le formulaire 000-Fiche de renseignement-Engagement d'un nouveau membre du personnel CALog.

Cette précision est notamment indispensable pour les *recrutements urgents, contrats de remplacement et emplois hors cadre* puisque dans ces 3 cas de figure, si le membre du personnel CALog fait mobilité (en respectant les conditions applicables selon le cas), les conséquences statutaires y liées ne sont pas les mêmes.

En effet, alors que le membre du personnel « *recrutement externe urgent* » obtient par mobilité un emploi statutaire, il n'en est pas de même pour le membre du personnel recruté en *« contrat de remplacement ou pour un emploi hors cadre* » puisque, suite à une mobilité fructueuse, il obtiendra un contrat de travail à durée indéterminée et non un emploi statutaire. Pour devenir statutaire, il devra ensuite postuler un emploi ouvert en recrutement externe classique (IN / EX).

Etant donné que les conséquences statutaires et pécuniaires d'une mobilité sont différentes selon la procédure de recrutement décidée par l'employeur au moment du recrutement du membre du personnel CALog contractuel, il est primordial que cette procédure suivie soit précisée lors de la transmission au Satellite SUD des formulaires d'engagement de ce nouveau membre du personnel.

Pour de plus amples informations sur les différentes possibilités de recrutement d'un membre CALog, je vous renvoie à la note DGS/DSP/C-2011/22746 du 09-06-2011 disponible sur Portal.

>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<

LAUREATS INPP 2018 (BRUXELLES)

Très aptes Francophones

RRN	NOM	PRENOM	MATRICULE	UNITE
85.09.20 101-80	Verbist	Lionel	447025207	ZP BRAINE-L'ALLEUD
88.07.20 371-53	Postelmans	Kevin	447023183	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
86.01.13 347-09	Mathieu	Anthony	447021870	ZP BRAINE-L'ALLEUD
83.05.21 195-80	Carlier	Cédric	446940129	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
77.08.10 151-58	Lambotte	Pierre-François	446196360	ZP MIDI
80.12.11 197-73	El Jami	Nabil	447019749	ZP UCCLE / W-B / AUDERGHEM
88.04.26 379-38	Khaouch	Yasser	446463314	ZP MONTGOMERY
86.10.11 317-65	Vandroogenbroeck	Christophe	446792003	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
84.09.19 311-73	Cattiez	Simon	446790888	ZP POLBRUNO
73.01.12 373-31	Jacquet	Jacques	446748654	ZP BRUXELLES OUEST
82.12.31 193-04	Sezer	Ismet	446863539	ZP POLBRUNO
85.09.26 131-64	Surkyn	Charles-David	446676613	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
78.09.18 313-72	Ouannassi	Sami	441807819	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
84.03.20 079-39	Fauconnier	Tanguy	446534648	ZP UCCLE / W-B / AUDERGHEM
74.04.21 289-81	Legrain	Geoffrey	446748856	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
72.05.09 197-13	Capoen	Frédéric	447018133	ZP LA MAZERINE
73.09.29 200-41	de Dormale	Sophie	446734106	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
85.07.03 275-14	Poivre	Arnaud	446380155	ZP NAMUR
88.09.06 103-76	Pasquale	Damien	446870714	ZP CHARLEROI
79.06.12 093-84	Adam	Gilles	446245870	ZP BRAINE-L'ALLEUD
80.12.07 162-34	Bude	Valérie	446792104	ZP WAVRE
82.07.20 051-53	Eloy	Edmund	447019850	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
88.01.20 397-82	Pringels	Raphaël	446665394	ZP BRUXELLES OUEST
83.11.26 171-93	Wellemans	Damien	446492515	ZP BRUXELLES OUEST
79.02.24 268-06	Verbiest	Carole	446864448	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
76.08.01 075-92	Garcia	David	445644975	ZP BRUXELLES OUEST

Aptes classés Francophones

RRN	NOM	PRENOM	MATRICULE	UNITE
85.03.19 231-35	Colpaert	David	447018335	ZP UCCLE / W-B / AUDERGHEM
90.05.28 263-46	Slosse	Jérémy	446791393	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
81.12.13 153-78	Sönmez	Abdilkadir	445891822	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
84.11.15 191-36	Van der Wilt	Maxime	446708541	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
84.06.06 334-31	Longfils	Fanny	447021466	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
84.08.28 259-42	Ostyn	Sébastien	446565061	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES

Brevets:

Verbist Lionel :BNG signalement urgent
Cattiez Simon : chef de peloton
Surkyn Charles : Tir
Fauconnier Tanguy : Mentor, chef de section

LAUREATS INPP 2018 (HAINAUT)

Très aptes Francophones

RRN	NOM	PRENOM	MATRICULE	UNITE
73.12.12 181-09	Filansif	Christian	446432800	ZP OUEST BRABANT WALLON
69.07.17 071-44	Boulanger	Carl	445841908	ZP BOTTE DU HAINAUT
89.10.31 325-05	Havaux	Valentin	446797457	ZP HAUTE SENNE
80.12.09 203-30	Rivir	Philippe	446862731	ZP NIVELLES-GENAPPE
90.09.28 164-76	Vanheule	Melanie	446794528	ZP CHARLEROI
79.04.04 461-39	Boulanger	Jéremy	445644470	PJF MONS - LABO
77.07.11 083-89	Drugmand	Johan	446867983	DJSOC - APPUI SPEC - ARMES
87.05.13 145-66	Brunelle	Anthony	446524039	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
72.05.14 195-59	Paque	Stéphane	441395567	ZP DE MOUSCRON
85.12.06 363-65	Bachely	Pierre	446676310	ZP HAUTE SENNE
77.04.05 141-93	Fostier	Raphaël Nicola:	441968473	PJF MONS - RECH. SPEC
86.11.27 231-66	Pottel	Michaël	446755627	ZP CHARLEROI
90.02.14 161-62	Jeanmotte	Steeve	447030863	ZP DU TOURNAISIS
78.05.11 157-22	Roman	Mark	442261392	ZP DU TOURNAISIS
85.09.27 153-12	De Cooman	Gilles	446796447	ZP GERMINALT
88.03.15 203-52	Delvaux	Valentin	446754718	ZP CHARLEROI
89.06.15 254-43	Eeckhout	Christine Léont	446859596	ZP MIDI
86.08.15 264-81	Dumortier	Marie	446580623	ZP DU TOURNAISIS
83.08.28 075-11	Centeleghe	Jeremy Claude	446094916	ZP LA LOUVIERE
80.01.27 153-45	Bosquet	Sébastien	446345193	ZP BORAINE
89.06.11 109-17	Lepercq	Jérémy	447021264	ZP COMINES WARNETON
82.04.02 391-38	Scacchetti	Ronny	446317511	ZP BORAINE
71.07.06 339-51	Dubrule	David	445005482	WPR BRABANT-PCIRC A.
82.05.14 247-23	Ducoeur	Christophe	446603154	ZP BOTTE DU HAINAUT
87.09.11 280-19	Castel	Julie	446551422	ZP HAUTE SENNE
85.08.12 161-59	Desmaele	Emmanuel	447028843	ZP MIDI
69.09.11 074-41	Tassin	Geneviève	444190581	ZP DES TRIEUX
79.11.08 288-44	Quinet	Aline	446356412	ZP CHARLEROI
85.03.06 289-76	Orlandi	Gino	446471600	ZP DU TOURNAISIS
86.07.08 063-97	Kovacs	Kevin	446729860	ZP CHARLEROI
80.09.26 287-94	Di Pietro-Martinelli	Julien	446943260	ZP HAUTE SENNE
84.09.02 142-73	Donckerwolke	Véronique	447029247	ZP MIDI
86.11.30 211-93	Punchoo	Jérémy	447032984	ZP DU VAL DE L'ESCAUT
70.08.19 265-12	Dewulf	Joël	447029045	ZP DE SYLLE ET DENDRE
82.07.23 395-07	Van Rompaij	Pierre	446498272	ZP POLBRUNO
81.06.03 385-07	Antaris	Anthanasios	445077628	ZP CHARLEROI

!!! DE COOMAN GILLES : (changement d'adresse fin septembre)

Aptes classés Francophones

RRN	NOM	PRENOM	MATRICULE	UNITE
88.09.21 327-81	Joly	Julien	447030964	ZP BORAINE
77.09.10 287-26	Rohaut	Patrice	446871017	ZP DU TOURNAISIS
85.02.01 327-84	De Keyser	Nicolas	446754516	ZP LA LOUVIERE
89.12.12 393-36	Blondiaux	Régis	446797255	ZP CHATELET/A-P/F.
85.06.27 251-87	Di Zenzo	gianni	446943159	ZP BORAINE
85.03.15 041-54	Vanhoutte	Rudy	446756132	ZP LA LOUVIERE

Brevets :

Fostier Raphaël : enquêteur spec.
Roman Mark : brevet jud
Ducoeur Christophe : brevet quartier
Quinet Aline : Maîtrise violence
Antaris Anthanasios : Sécurité routière
Blondiaux Régis : Gestion violence

LAUREATS INPP 2018 (NAMUR)

Très aptes Francophones

RRN	NOM	PRENOM	MATRICULE	UNITE
70.07.11 250-66	Maissin	Ingrid	447070370	ZP SEMOIS ET LESSE
78.08.23 143-85	Laurent	Bruno	442636561	ZP BRABANT WALLON EST
85.08.19 113-91	Capelle	Arnaud	447045011	ZP HOUILLE-SEMOIS
84.10.16 271-16	Sohier	Hugues	446448762	ZP NAMUR
84.07.31 217-84	Lainé	Julien	446559506	ZP CHARLEROI
84.08.31 157-54	Gilliot	Laurent	446445429	ZP CHARLEROI
88.02.05 175-82	Hermand	Jonathan	446691969	ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES
86.01.03 275-90	Gaseau	Julien	446549196	ZP NAMUR
81.11.03 206-27	Liotta	Pierra	446304777	ZP CHATELET/AISEAU-PRESLES/F.
86.08.12 123-21	Montante	Benjamin	446571731	ZP JEMEPPE S/SAMBRE
77.07.29 413-92	Lebec	Nicolas	446629123	ZP UCCLE / W-B / AUDERGHEM
84.05.10 127-14	Vandezande	Julien	446507770	ZP NAMUR
75.03.06 115-40	Antonas	Stavros	447069259	ZP SAMSOM
87.08.02 195-76	Stevaux	Brian	446509588	ZP HERMETON ET HEURE
87.06.09 319-19	Rousseau	Olivier	446693181	ZP SEMOIS ET LESSE
85.03.31 105-92	Nemry	Gregory	446509790	ZP LA MAZERINE
86.05.29 282-10	Knaus	Céline	446589111	WPR LUX - PCIRC MASSUL
85.09.21 281-64	Dohogne	Geoffrey	446703285	ZP BRUXELLES CAPITALE XL
84.04.14 231-74	Pipar	Ludovic	446209595	ZP MIDI

Aptes classés Francophones

RRN	NOM	PRENOM	MATRICULE	UNITE
84.09.25 258-43	Verlinde	Ann	446029440	WPR NAM - CRT
87.07.25 079-77	Van Binnebeek	Jean-Philippe	446946896	ZP NAMUR
89.03.09 246-16	Waha	Vanessa	446801501	ZP ENTRE SAMBRE ET MEUSE
76.06.09 017-90	Peeters	Eric	446677219	ZP ARDENNES BRABANCONNES
78.02.23 190-93	Bortot	Laura	446276788	DCA LIEGE
85.08.29 204-88	Brandt	Alison	446517773	ZP GERMINALT
78.07.20 325-83	Goelens	Fabian	446559809	ZP DES TRIEUX
85.09.24 341-11	Urbain	Jérôme	446691262	ZP DE LIEGE
79.06.03 129-27	Macquet	Ronald	446412790	DCA LIEGE
84.01.21 115-56	Matanza	Jonathan	447031873	ZP BINCHE/ANDERLUES
91.05.19 260-49	Corman	Barbara	447067037	ZP DE LIEGE
84.10.23 073-04	Laurella	Fabian	446451287	ZP OTTIGNIES-LLN
86.07.21 354-95	Daoudi	Samira	446584461	ZP UCCLE / W-B / AUDERGHEM
84.10.12 245-65	Verriest	Anthony	446198380	WPR HAI - PCIRC PERUWELZ
85.09.20 183-95	Clarinval	Sébastien	446731880	ZP SECOVA
82.07.14 031-59	Kuipers	Maxime	445864439	ZP DE MOUSCRON
85.12.04 241-53	Dagyaran	Halil	447018537	ZP BRUXELLES OUEST
82.05.08 149-10	Yayla	Gokhan	446147456	ZP POLBRUNO
86.01.01 346-79	Salubaga	Aynur	446526665	ZP UCCLE / W-B / AUDERGHEM

Brevets :

Lebec Nicolas : brevet jud en attente
Stevaux Brian : moniteur avec ou sans armes, maîtrise violence
Peeters Eric : maîtrise violence